

45452



NATIONS UNIES

CONSEIL ECONOMIQUE ET SOCIAL

Distr. : GENERALE

E/ECA/CM.20/CRP.3
12 avril 1994

FRANCAIS
Original : ANGLAIS

COMMISSION ECONOMIQUE POUR L'AFRIQUE

Quinzième réunion du Comité technique
préparatoire plénier

Addis-Abeba (Ethiopie)
26-30 avril 1994

COMMISSION ECONOMIQUE POUR L'AFRIQUE

Vingt-neuvième session de la Commission/
vingtième réunion de la Conférence
des ministres

Addis-Abeba (Ethiopie)
2-5 mai 1994

NOTE RELATIVE AU SECRETARIAT CONJOINT OUA/CEA/BAD

I. INTRODUCTION

1. C'est un fait que le monde s'achemine progressivement vers les blocs régionaux intégrés. L'Union européenne qui est maintenant une réalité, après plus de 30 ans d'efforts d'intégration dans les pays concernés, le dynamisme de l'Association des nations du Sud-Est asiatique (ANASE) et la signature récente de l'Accord de libre échange pour l'Amérique du Nord (NAFTA), entre le Canada, le Mexique et les Etats-Unis illustrent clairement cette tendance. D'un autre côté, la réalité en Afrique c'est que l'indépendance a été accordée à de petits pays fragmentés qui sont incapables de soutenir de larges entités de production économiques. En conséquence et en plus du sous-développement, l'Afrique ne peut être un concurrent efficace sur le marché mondial. C'est parce qu'ils ont compris ce fait que les chefs d'Etat et de gouvernement de l'Organisation de l'unité africaine (OUA), ont signé en juin 1991 à Abuja (Nigéria), le Traité instituant la Communauté économique africaine (CEAF).

2. En fait, le processus qui a débouché sur la signature du Traité a commencé en avril 1980 lorsque la Conférence des chefs d'Etat et de gouvernement de l'OUA a adopté, à sa deuxième session extraordinaire, l'Acte final de Lagos (FAL) ainsi que le Plan d'action de Lagos. Dans le FAL, les pays africains ont réaffirmé leur détermination à créer en l'an 2000 une communauté économique africaine. Cette communauté devait s'établir sur la base des communautés économiques régionales qui seraient créées là où elles n'existent pas. Depuis lors, à l'initiative de la CEA, ces communautés ont été établies en Afrique de l'Est et en Afrique australe, en Afrique centrale et en Afrique du Nord.

3. En juillet 1990, la Conférence des chefs d'Etat et de gouvernement de l'OUA a, à sa vingt-sixième session ordinaire, adopté la résolution AHG/Res.179 (XXV) invitant les secrétariats de l'OUA, de la CEA et de la BAD "à coordonner et à conjuguer leurs efforts et leurs ressources pour fournir, au sein d'un secrétariat conjoint, le soutien logistique et technique requis au Comité directeur permanent de l'OUA au cours du processus d'établissement de la Communauté économique africaine". Depuis lors, le secrétariat conjoint a contribué activement à l'élaboration, par le Comité directeur permanent, du Traité instituant la Communauté économique africaine.

4. Le Traité considère les communautés économiques régionales (CER) dans la région comme les "pierres" de la Communauté économique africaine (CEAF). La première phase de l'application du Traité vise à renforcer et à consolider les CER. Cela a été réalisé en partie grâce à la rédaction du protocole concernant les relations entre les CER et la future CEAF. D'autres protocoles relatifs au libre mouvement des personnes, aux droits de résidence et d'établissement, aux transports et aux communications, à la douane et à l'industrie sont assez bien avancés.

II. FONCTIONNEMENT DU SECRETARIAT CONJOINT

5. Le fonctionnement du secrétariat conjoint est assuré à deux niveaux. D'abord, depuis 1990, les chefs de secrétariat sont convenus de se rencontrer deux fois par an pour, d'une part tenir des consultations au sujet des problèmes que pose le développement africain et de l'autre, au sujet du Traité. Depuis, des réunions se sont tenues à Abijan en décembre 1990; à Zanzibar en juin 1991; à Abuja en décembre 1991; à Abidjan en décembre 1992; à Addis-Abeba en 1993 et au Caire en décembre 1993. Au Caire, pour la première fois, les chefs de secrétariat ont bénéficié des avis du Président en exercice de l'OUA.

6. En deuxième lieu, le secrétariat conjoint se réunit aussi avec des hauts fonctionnaires des trois institutions, sous la présidence du Secrétaire général adjoint de l'OUA chargé du développement économique et de la coopération (EDECO). Le secrétariat conjoint reçoit des instructions et des décisions du Comité directeur permanent en vue de leur exécution. En outre, il reçoit des propositions d'action soumises au Comité directeur

permanent pour approbation. Sur le plan du travail, des directives sont données par les chefs de secrétariat de ces institutions.

7. Les réunions au niveau des hauts fonctionnaires sont généralement consacrées à la préparation des réunions des chefs de secrétariat ainsi que de celles du Comité directeur permanent. Le secrétariat conjoint réunit aussi des hauts fonctionnaires pour la rédaction des protocoles et pour l'examen des questions de développement intéressant l'Afrique.

8. Le secrétariat conjoint n'est pas encore structuré de façon formelle. Il comprend un point focal au sein de chacune des trois institutions. Le Secrétaire exécutif de la CEA, par circulaire No. 001/92 datée du 14 janvier 1992, a établi un Comité directeur pour le secrétariat conjoint OUA/CEA/BAD. Ce Comité a pour tâche de préparer les contributions de la CEA aux travaux du secrétariat conjoint. Le nombre de ses membres est limité et peut être élargi selon les questions à examiner.

9. Depuis 1993, des efforts sont déployés pour mettre en place une structure du secrétariat conjoint. A cet égard, il a été suggéré que chaque organisation se dote d'un service s'occupant des questions concernant le secrétariat conjoint, spécialement la mise en oeuvre du Traité d'Abuja. Les ressources de ce service devront être fournies par chaque organisation.

10. Une structure définitive est actuellement à l'étude, cependant le secrétariat conjoint, anticipant l'entrée en vigueur du Traité, s'est organisé pour faire face à ses responsabilités. A cet égard, il a mis sur pied deux équipes spéciales s'occupant de son programme de travail et de la mobilisation des ressources respectivement.

11. Il est en fait important pour le secrétariat conjoint de concevoir un programme de travail correspondant aux diverses phases de la mise en oeuvre du Traité. A cet égard, le programme de travail actuel a mis l'accent sur le renforcement des communautés économiques régionales (CER). L'équipe spéciale s'occupant du programme s'occupera aussi des questions urgentes concernant le développement africain telles que le commerce et les finances au niveau international, la coopération avec d'autres régions du monde, par exemple la Convention CEE/ACP, les programmes d'ajustement structurel et les instruments d'intervention connexes tels que les politiques fiscales, monétaires et de taux de change.

12. S'agissant de l'équipe spéciale chargée de la mobilisation des ressources, l'objectif est de concevoir des stratégies qui permettent de disposer de davantage de ressources pour l'établissement de la communauté et, de façon plus générale, pour le développement africain. A cet égard, l'accent sera mis à la fois sur les ressources intérieures et sur les ressources extérieures.

III. CONCLUSION

13. Parmi les principales activités réalisées jusqu'ici par le secrétariat conjoint, figurent les suivantes :

- a) La rédaction et l'impression du texte du Traité et sa large diffusion en Afrique;
- b) La rédaction des protocoles et leur soumission au Comité directeur permanent, pour approbation;
- c) La popularisation du Traité par le biais de campagnes dans les pays africains et les organismes internationaux compétents et, à cet effet, un séminaire ayant pour thème : "Instaurer un environnement propice pour la mise en oeuvre du Traité instituant la Communauté économique africaine" a été organisé à Addis-Abeba, du 26 au 28 juillet 1993;

d) Un séminaire sur le rapport de la Commission Sud s'est aussi tenu les 15 et 16 septembre 1993 sur les moyens pour les pays africains de tirer des avantages maximaux dans le cadre de l'autosuffisance collective;

e) Promotion de la ratification le plus rapidement possible du Traité (35 pays ont ratifié le Traité et celui-ci est maintenant entré en vigueur).

14. Compte tenu de la nécessité pour les trois organisations d'obtenir les meilleurs résultats possibles avec les ressources dont elles disposent sur le plan institutionnel, un objectif essentiel du secrétariat conjoint est de rationaliser les activités et d'éviter le chevauchement entre les trois institutions. Les trois organisations tiennent des consultations étroites afin de pouvoir passer en revue leurs avantages comparatifs respectifs et répartir les tâches en conséquence.